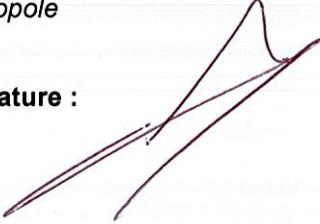


Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 1/7

<p>Rédaction :</p> <p>Signature :</p> <p>L. Talignani</p> 	<p>Vérificateur :</p> <p>Dr Fabrice CHANDRE <i>Responsable Scientifique</i> <i>Vectopole</i></p> <p>Signature :</p> 	<p>Approbateur :</p> <p>Dr Frédéric SIMARD <i>Directeur Unité MIVEGEC</i></p> <p>Date d'approbation : 01/09/16</p> <p>Signature :</p>  <p>Directeur UMR MIVEGEC (IRD, CNRS, UM) IRD - 911, Avenue Agropolis - BP 64501 34394 MONTPELLIER cedex 5 Tél. : 33(0)4 67 41 61 47</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

DESTINATAIRES

<p>Tous les destinataires de diffusion et autres personnes qui participent à la mise en application</p>	
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

DOCUMENTS ASSOCIÉS À LA PROCÉDURE

Document	Code	Libellé
PROCEDURE	PRO/2016/03	REGLEMENT D'UTILISATION DU I3
	PRO/2016/07	PLAN DE NETTOYAGE DU I3
PROTOCOLE		
Autre document		

TABLEAU DE MODIFICATION

Indice	Date	Modifications
1	24/05/2016	Création
2	01/09/2016	Validation

Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 2/7

1. Objet et champ d'application

1.1 Objet

Cette procédure décrit les mesures à appliquer en cas d'incident :

- avec du matériel, des appareils ou une installation technique,
- avec des matières biologiques infectieuses.

Matière biologique : tout liquide biologique (bouillon de culture, sang, ...) ou toute matière solide potentiellement infectieuses (tissus, organes, flasques de milieux de cultures...).

1.2 Champ d'application

Personnels utilisant le Vectopole.

2. Procédure

2.1 Notes et précautions concernant le matériel

1. Tout équipement doit être utilisé et maintenu selon les indications du fabricant.
2. Tout défaut ou dysfonctionnement de matériel, appareil, installation technique, doit être signalé dans les plus brefs délais par la personne qui le constate (liste des contacts proche de chaque poste téléphonique).
3. Lors d'un événement, il se peut que du matériel, un appareil ou une installation technique ait été endommagé. Même si les dommages ne sont pas toujours visibles au premier regard, Il est primordial de signaler à temps le problème et de procéder à un contrôle afin de limiter le risque d'un incident potentiellement dangereux.
4. Les défauts de matériel peuvent être de type :
 - a. électrique : faux contact, défaut d'isolation, environnement humide inhabituel,
 - b. mécanique : surpression, perte d'étanchéité (fuite de gaz, de liquide), risque d'implosion (dépression) ou d'explosion (surpression, échauffement), cisaillement ou cassure d'un élément, pas de protection d'un élément en mouvement,
 - c. physique : protection défectueuse pour rayonnement non-ionisant (UV, laser).
5. Les défauts d'installations techniques peuvent être de type:
 - a. électrique : faux contact, défaut d'isolation,
 - b. mécanique : mauvais fonctionnement d'un élément mobile,
 - c. physique : fuite de gaz ou de liquide.
6. Lors d'un incident, il se peut également que les appareils ou installations aient été contaminés par un agent infectieux ou un produit chimique. Au même titre que les défauts mécaniques, ceux-ci peuvent représenter un danger pour les futurs utilisateurs. Il est donc très important de contrôler et décontaminer l'appareil le cas échéant avant sa réutilisation ou son élimination.

Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 3/7

2.2 Equipement nécessaire pour une désinfection

2.2.1 Liste de l'équipement

1. Afin de permettre un nettoyage/désinfection efficace lors d'une utilisation régulière ou lors d'un incident, le I2 et I3 doivent être en permanence équipé du matériel suivant :

- a. désinfectant liquide,
- b. papier absorbant,
- c. serpillière à usage unique,
- d. balais à serpillière,
- e. brosse et pelle (si possible autoclavable),
- f. pincette,
- g. sac à autoclave,
- h. poubelle pour déchets tranchants,
- i. surlunettes et/ou visière (I3 seulement),
- j. sur-bottes jetables,
- k. gants jetables à manches longues et manches courtes,
- l. masques FFP3,
- m. combinaison (I3 seulement),

2. Cet équipement est spécifique au I2 et au I3 et ne peut en aucun cas être utilisé en dehors de ceux-ci.

2.2.2 Principes de base

1. Les équipements de protection souillés doivent être remplacés immédiatement.
2. Toujours porter deux paires de gants lors d'une décontamination.
3. Ne jamais manipuler d'objets tranchants ou piquants (tel que débris de verre ou seringues) avec les mains, même gantées. Utiliser une pincette ou une brosse et pelle.
4. Les stocks de produits et de matériels nécessaires à la décontamination doivent être reconstitués ou remis en état d'utilisation immédiatement après la fin de la procédure.
5. Tout collaborateur est tenu de signaler chaque incident ou accident (même ceux qui peuvent sembler sans gravité) à son supérieur hiérarchique et à l'Agent de Prévention (A.P.) (liste contacts **instruction-14**) du I2 ou du I3 et de le déclarer sur le registre Hygiène & Sécurité du Vectopole.

2.3 Insectarium de niveau 2 (I2)

2.3.1 Incident avec du matériel ou des installations techniques

1. Signaler à l'A.P. du I2 qui se charge de prévenir le pôle patrimoine du Centre.
2. Remplir le registre Hygiène & Sécurité du Vectopole.
3. En cas de contamination par des microorganismes infectieux, signaler immédiatement l'incident à l'A.P. du I2 et au Directeur d'Unité. Un plan de grand nettoyage doit être envisagée (cf. **PRO/2016/07**).

Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 4/7

2.3.2 Déversement de matière biologique

Déversement sous PSM : laisser allumée la ventilation du PSM.

1. Porter une blouse ou combinaison, deux paires de gants et un masque respiratoire FFP3 en présence d'organismes pathogènes de groupe de risque 2 ou 3.
2. Recouvrir la zone contaminée avec un désinfectant d'une façon concentrique : commencer par le bord et progresser vers le centre de la contamination. Eviter d'asperger ou de verser de haut (aérosols).
3. Laisser agir 10-15 minutes.
4. Eponger avec du papier absorbant et jeter le matériel souillé dans le sac autoclavable. Attention aux débris piquants, coupants : les ramasser à l'aide d'une pincette et les jeter dans une poubelle résistante.
5. Désinfecter l'ensemble des objets présents sous le PSM ainsi que les parois internes et le plan de travail.
6. Répéter les points 3 à 7 une fois et jusqu'à complète élimination de la contamination.
7. Enlever l'équipement de protection individuel, jeter celui contaminé dans le sac autoclavable, refermer le sac et l'autoclaver.
8. Se laver et se désinfecter les mains.
9. S'il y a eu une exposition à du matériel infectieux, déclarer l'accident sur le registre Hygiène & Sécurité du Vectopole.

2.4 Insectarium de niveau 3 (I3)

2.4.1 Incident avec du matériel ou des installations techniques

Panne électrique générale :

1. Les flasques de cultures doivent être rapidement refermées et rangées dans l'incubateur.
2. Les déchets biologiques liquides doivent tous être reversés dans la bonbonne de récupération des déchets liquides située à côté du PSM.
3. Jeter tous les déchets solides dans les sacs autoclavables et les refermer.
4. Une fois la manipulation terminée, sprayer l'intérieur du PSM et le refermer.
5. Suivre l'**instruction-10** d'évacuation affichée aux murs en cas d'incendie.
6. Interdire l'accès au I3.
7. Contacter le Directeur d'Unité (ou le Responsable du I3 si absent) et l'A.P. du I3 afin de prendre une décision sur le type de désinfection à mettre en œuvre. Le I3 reste inaccessible tant qu'une décision n'a pas été prise.
8. Au retour de l'électricité, attendre 1 heure que les flux s'équilibrent avant de rentrer dans le I3.

NB : le congélateur -80°C dispose de 24 heures d'autonomie avant de remonter au dessus de -20°C. Ne pas envisager de déménagement de produits biologiques avant ce délai.

Panne du congélateur -80°C : le congélateur est muni d'une alarme sonore de dysfonctionnement et d'un report GTC. Si l'appui sur le bouton d'acquiescement de l'alarme ne règle pas le problème, contacter le service technique.

Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 5/7

1. Ouvrir le congélateur -80°C et remplir les boîtes de transport du matériel biologique à déménager. Ne pas laisser le congélateur ouvert trop longtemps.
2. Mettre les boîtes de transport dans le passe-plat et le refermer.
3. Sortir du I3 (**instruction-04**).
4. Ouvrir le passe-plat.
5. Décontaminer au spray, récupérer les boîtes de transport et refermer le passe-plat.
6. Se rendre au congélateur -80°C de secours situé devant la porte d'accès au Vectopole.
7. Vider les boîtes de transport dans le -80°C de secours.
8. Retourner dans le I3 et recommencer les étapes 1 à 7 autant de fois que nécessaire.

Panne d'incubateur :

1. Jeter flasques de culture dans les sacs autoclavables après avoir pris soin d'aspirer tous les milieux de culture dans la bonbonne située à côté du PSM.
2. Prévenir les services techniques et les informer de la panne.

2.4.2 Déversement de matière biologique

L'utilisateur informe l'A.P. du I3 (liste de contacts **instruction-14**), balise la zone contaminée et interdit l'accès au I3 (signaler l'interdiction d'accéder au local dès le SAS « Accès P3 »).

Déversement sous PSM : laisser allumée la ventilation du PSM et éteindre toutes sources d'ignition sous le PSM.

1. Recouvrir la zone contaminée avec un désinfectant d'une façon concentrique : commencer par le bord et progresser vers le centre de la contamination. Eviter d'asperger ou de verser de haut (aérosols).
2. Laisser agir 10-15 minutes.
3. Eponger avec du papier absorbant et jeter le matériel souillé dans le sac autoclavable. Attention aux débris piquants, coupants qui devront être ramassés à l'aide d'une pincette et jetés dans une poubelle pour déchets tranchants.
4. Désinfecter l'ensemble des objets présents à proximité (sous le PSM, ne pas oublier le bac de rétention ainsi que les parois internes).
5. Répéter les points 1 à 5 jusqu'à complète élimination de la contamination.
6. Refermer le sac autoclavable et l'autoclaver.
7. Jeter la seconde paire de gants, se rendre dans le SAS FROID N°5, enlever l'équipement de protection individuel et le jeter dans le sac autoclavable. Se désinfecter les mains.
8. S'il y a eu une exposition à du matériel infectieux, déclarer l'accident sur le registre Hygiène & Sécurité du Vectopole et consulter le médecin de prévention.

2.4.3 Echappement de vecteur(s)

Si des insectes infectés en cours de tri ou de manipulation hors de leur contenant s'échappent, les aspirer à l'aspirateur électrique et les mettre dans une cage ou mettre directement le plateau de tri dans une cage. Puis Refermer la cage.

Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 6/7

S'ils ne sont pas infectés, les détruire à la raquette électrique.

2.5 Déversement en dehors du laboratoire I2 / I3

Ce cas de figure ne devrait pas se présenter car tout transport de matériel biologique de classe 2 ou plus doit être effectué dans un conteneur incassable et hermétique signalisé avec le logo «Biohazard» (voir **PRO/2016/06** «Transport interne de matière biologique).

1. Fermer le local ou confiner / délimiter la zone (signaler l'interdiction d'accéder au local).
2. Informer l'A.P. du I1 et le supérieur hiérarchique (liste contacts **instruction-14**).
3. L'utilisateur revêt équipement de protection (combinaison, gants...).
4. Asperger la zone contaminée avec un désinfectant. La décontamination au moyen d'un désinfectant adéquat doit se faire au plus vite.
5. Laisser agir 10-15 minutes.
6. Eponger avec du papier absorbant et jeter le matériel souillé dans sac autoclavable. Attention aux débris piquants, coupants qui devront être ramassés à l'aide d'une pincette et jetés dans une poubelle résistante.
7. Désinfecter l'ensemble des objets présents, les parois des meubles ou d'équipement susceptible d'être contaminés.
8. Répéter les points 4 à 7 une fois et jusqu'à complète élimination de la contamination.
9. Enlever l'équipement de protection individuel, placer la casaque dans un sac autoclavable, et l'autoclaver.
10. Se laver et désinfecter les mains.
11. Déclarer l'incident sur le registre Hygiène & Sécurité du Vectopole.

2.6 Contamination de matériel ou d'équipement

1. L'équipement (en particulier les centrifugeuses) contaminé par du matériel infectieux doit être désinfecté, si nécessaire plusieurs fois, à l'aide d'un désinfectant (papier absorbant imbibé).
2. En cas de rupture de tubes en centrifugeuse, attendre 30 minutes avant d'intervenir pour laisser déposer l'aérosol infectieux. Si les nacelles sont «aérosols proof», les emporter sous flux laminaire pour les ouvrir et les décontaminer.
3. En principe, il est interdit de centrifuger des échantillons contenant des pathogènes de niveau 3 dans des nacelles non « aérosols-proof ».

3. base légale

Arrêté du 16 juillet 2007 fixant les mesures techniques de prévention, notamment de confinement, à mettre en œuvre dans les laboratoires de recherche, d'enseignement, d'analyses, d'anatomie et cytologie pathologiques, les salles d'autopsie et les établissements industriels et agricoles où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes.

4. Liste de diffusion

Procédure en cas d'incident et de décontamination en cas de déversement de matières biologiques	Document n° PRO/2016/04
Création : 24/05/2016 Date d'application : 01/09/2016	P 717

- Original : classeur Assurance Qualité du Vectopole.
- Copie : classeur du I2.
- Copie : classeur du I3.